



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 15 février 2013

L'an deux mil treize le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, GROELLY Annick, MUNZER Karine, MM. SCHUELLER Serge, MARTIN André, BUCHON Pierrick, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHWEITZER Raymond, SCHICKLIN Jean, GRIENENBERGER Christian.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENGELIN Stéphanie a donné procuration écrite de vote à Mme GROELLY Annick, M. SURGAND Laurent a donné procuration écrite de vote à M. SCHUELLER Serge.

Excusé(s) : Mme WANNER Véronique, M. SENGELIN Arnaud.

Absents : MM. HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Procurations : 2

Date de la convocation : 12/02/2013

Date d'affichage : 12/02/2013

3 auditeurs libres assistent à la séance.

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 4
POINT 1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2013

ARTICLE 5
POINT 2
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET EAU

ARTICLE 6
POINT 3
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET EAU

ARTICLE 7
POINT 4
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU

ARTICLE 8
POINT 5
BUDGET PRIMITIF 2013 – SERVICE DE L'EAU

ARTICLE 9
POINT 6
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT

ARTICLE 10
POINT 7
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – ASSAINISSEMENT

ARTICLE 11
POINT 8
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

ARTICLE 12
POINT 9
BUDGET PRIMITIF 2013 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 13
POINT 10
FIXATION DES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 14
POINT 11
ECHEANCIER DES FACTURATIONS EAU-ASSAINISSEMENT 2013

ARTICLE 15

POINT 12

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE
POUR L'ANNEE 2013

ARTICLE 16

POINT 13

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL NON-
TITULAIRE

ARTICLE 4

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2013

M. Schweitzer aurait souhaité que figurent en informations diverses les modalités de fonctionnement de représentation de la Commune à la Communauté de communes. En surplus de l'information claire publiée par la presse, il avait été simplement rappelé que par pure application des dispositions législatives et réglementaires, le Maire et la 1^{ère} Adjointe sont, en droit, représentants de la collectivité.

M. Schweitzer aurait également souhaité que figure la rémunération de l'emploi de coordinateur des activités techniques. Il est rappelé que la rémunération des agents publics est fixée par référence à la grille *indiciaire* de la fonction publique, et que par conséquent, la rémunération est fixée par *indice* et que la délibération mentionnant la création du poste doit énoncée les missions et le niveau de rémunération correspondant à la grille *indiciaire* de la fonction publique.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autres débats particuliers, est approuvé par treize voix pour et une abstention.

ARTICLE 5

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Armand REINHARD, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné :

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-dessous :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	477 884,70	377 628,49
Recettes	477 884,70	415 414,62
	EXCEDENT	37 786,13
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	352 434,52	253 888,00
Recettes	352 434,52	290 198,65
	EXCEDENT	36 310,65

B. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier Public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant absenté lors des débats et du vote.

ARTICLE 6

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 7

POINT 4

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 37 786,13 €

et considérant les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes :

➤ résultat de la section d'investissement (excédent)	36 310,65 €
➤ reports des dépenses en section d'investissement	- 41 211,93 €
➤ reports des recettes en section d'investissement	24 600,00 €

Considérant la volonté de réduire la charge des emprunts de la collectivité,

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 17 786,13 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 20 000,00 € (37 786,13 – 17 786,13) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002, et décide de maintenir au compte 001 la somme de 36 310,65 € solde d'exécution de la section d'investissement 2012 reporté au Budget Primitif 2013.

ARTICLE 8

POINT 5

VOTE DU BUDGET EAU – EXERCICE 2013

Le budget primitif est soumis au conseil municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	227 978,98	227 978,98
001	Excédent antérieur reporté		36 310,65
020	Dépenses imprévues	11 199,22	
021	Virement de la section d'exploitation		11 939,58
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 567,83	48 180,84
10	Apport, dotations et réserves		51 647,91
13	Subventions d'investissement		29 900,00
16	Emprunts et dettes assimilés	27 000,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2 293,33	
21	Immobilisations corporelles	67 200,00	
23	Immobilisations en cours	113 718,60	
	SECTION D'EXPLOITATION	436 137,83	436 137,83
002	Excédent antérieur reporté		20 000,00
011	Charges à caractère général	96 700,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 485,08	
014	Atténuation de produits	89 164,97	
022	Dépenses imprévues	3 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	11 939,58	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	48 180,84	6 567,83
65	Autres charges de gestion courante	145 667,36	
66	Charges financières	15 000,00	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		404 020,00
74	Subventions d'exploitation		5 000,00
77	Produits exceptionnels		550,00

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 9

POINT 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné :

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-dessous :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	226 670,63	140 576,69
Recettes	226 670,63	199 455,19
	EXCEDENT	58 878,50
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	297 033,72	228 167,57
Recettes	297 033,72	209 169,26
	DEFICIT	- 18 998,31

C. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

E. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant absenté lors des débats et du vote.

ARTICLE 10

POINT 7

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 11

POINT 8

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 58 878,50 €

et considérant les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes :

- résultat de la section d'investissement (excédent) - 18 998,31 €
- reports des dépenses en section d'investissement - 2 000,00 €
- reports des recettes en section d'investissement 33 600,00 €

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 18 998,31 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 39 880,19 € (58 878,50 – 18 998,31) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002.

ARTICLE 12

POINT 9

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Le budget primitif est soumis au Conseil Municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	140 187,89	140 187,89
001	Déficit antérieur reporté	18 998,31	
020	Dépenses imprévues	3 000,00	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	20 586,01	55 421,44
10	Dotations, fonds divers et réserves		51 166,45
13	Subventions d'investissement		33 600,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 203,57	
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	12 000,00	
23	Immobilisations en cours	75 400,00	
	SECTION D'EXPLOITATION	229 176,07	229 176,07
002	Excédent antérieur reporté		39 880,19
011	Charges à caractère général	48 512,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 242,54	
022	Dépenses imprévues	10 000,00	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	55 421,44	20 586,01
65	Autres charges de gestion courante	102 000,00	
66	Charges financières	5 000,09	
67	Charges exceptionnelles		
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		153 167,36
74	Subventions d'exploitation		15 042,51
77	Produits exceptionnels		500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, approuve le budget tel que présenté, à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 13

POINT 10

FIXATION DES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide de fixer :

➤ LES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013 :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié les modalités de calcul et de perception de la redevance de pollution domestique auprès des usagers domestiques de l'eau en application du principe de prévention et du principe des dommages à l'environnement.

Les redevances collectées par les services de l'eau et de l'assainissement auprès de tous les abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont de deux types :

- une redevance pour pollution domestique
- une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

POUR LES PARTICULIERS :

Le total du prix de l'eau et de l'assainissement, y compris les taxes, est fixé à 3,56 € par m³.

La redevance assainissement est établie à 1,362 € le m³ + 0,274 € de redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

Le prix global de l'eau et de l'assainissement se décompose ainsi comme suit (prix / m³) :

• la taxe antipollution	0,420 €
• m ³ d'eau	1,504 €
• redevance assainissement	1,362 €
• redevance pour modernisation de réseaux de collecte	0,274 €
TOTAL	3,56 €

POUR LES ABONNES INDUSTRIELS (dont les consommations d'eau dépassent les 3 000m³), le prix est fixé à 0,11 € / m³.

Les établissements VIRTUOSE étant en outre directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau de la redevance antipollution, il y a lieu de ne pas les assujettir à cette redevance.

➤ PRIX DES COMPTEURS D'EAU :

- Compteur normal 6,20 € / an
- Compteur moyen 24,40 € / an
- Grand compteur 39,80 € / an
- Remplacement compteur d'eau détérioré (gel, manque de protection...) 48,20 €

ARTICLE 14

POINT 11

ECHEANCIER DES FACTURATIONS EAU – ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'échéancier de la facturation de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013 :

■ 1ère facturation :

- Date d'édition des factures : 16 avril 2013
- Paiement : 31 mai 2013

- 2ème facturation :
 - Date d'édition des factures : 9 juillet 2013
 - Paiement : 23 août 2013

- 3ème facturation :
 - Date d'édition des factures : 24 septembre 2013
 - Paiement : 31 octobre 2013

- 4ème facturation :
 - Date d'édition des factures : 10 décembre 2013
 - Paiement : 17 janvier 2014

Le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité, **approuve** l'échéancier de la facturation de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

ARTICLE 15

POINT 12

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2013

Monsieur André MARTIN, Adjoint chargé de l'environnement, présente aux membres du Conseil le programme 2013 des travaux patrimoniaux d'infrastructure et de sylviculture (nettoyage, plantations, cloisonnement, détournement, entretien et création de pistes ...) prévus en forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 28 498 € HT (honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre inclus pour 3 562 € HT), dont 5 080,52 € HT pour la partie investissement et 23 417,16 € HT concernant les travaux de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** le programme des travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de Hirsingue pour l'année 2013, dont le montant s'élève à 28 498,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires y relatifs ;

- **les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2013.

ARTICLE 16

POINT 13

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL NON-TITULAIRE

Dans le cadre de la mutation d'un agent actuellement au poste d'agent de maîtrise titulaire, les entretiens de recrutement ont donné lieu à l'audition de plusieurs candidats, dont certains ne sont pas titulaires ou sont en cours de procédure de concours.

Il convient donc de prévoir la possibilité de recruter le futur agent sur un poste de non-titulaire dans l'attente du recrutement ou de la nomination d'un agent titulaire.

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, permet ainsi aux collectivités, dans le but d'assurer la continuité du service, de pourvoir un emploi permanent de catégorie A, B ou C par un agent non-titulaire dans l'attente que le processus normal de recrutement d'un titulaire ait abouti. Ce type de contrat ne peut être conclu qu'après délibération de l'assemblée territoriale compétente. La durée du contrat conclu dans ces conditions est limitée à 1 an, et peut être le cas échéant prolongée dans la limite de 2 ans si la procédure de recrutement d'un titulaire n'a pu aboutir.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise non-titulaire afin de permettre le recrutement d'un agent par cette voie si aucun candidat titulaire ne répond aux missions du poste de responsable du COSEC.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires, le recrutement d'un agent contractuel à temps complet ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'agent de maîtrise territorial non-titulaire à temps complet à compter du 4 mars 2013 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Le contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 1 an par contrat dans la limite d'une durée totale de 2 ans de reconduction suite à la première année initiale de contrat. L'autorité territoriale notifiera son intention de renouveler ou non l'engagement en respectant les préavis réglementaires.

- **décide** que pour l'exécution du présent contrat, l'agent percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 299, indice majoré 311, le supplément familial de traitement le cas échéant, ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) dans la limite du coefficient multiplicateur 8 correspondant au coefficient maximum appliqué par la collectivité concernant le cadre d'emploi des agents de maîtrise, Monsieur le Maire, autorité compétente, étant chargé de déterminer le montant de l'IAT par arrêté individuel dans la limite des conditions fixées par la présente délibération.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'arrêté individuel d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite des conditions fixées par la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Circulation nocturne :

La circulation tard le soir de certains types de véhicules agricoles pose un problème de sécurité publique lorsque ceux-ci circulent sans allumer leurs phares. Un courrier sera adressé aux propriétaires des véhicules identifiés, en soulevant le danger lié à cette pratique et les conséquences qu'elle est susceptible d'entraîner.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.